

**ARRÊTÉ DE POLICE****Portant réglementation de circulation et de stationnement
RUE DE LA REPUBLIQUE
DU VENDREDI 3 FEVRIER au VENDREDI 24 FEVRIER 2012**

N° 19/ 2012

Le Maire de la Commune de La Verpillière,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de La Route ;-

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande du 02/02/2012, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux de réseaux EU,EP et AEP, pour le compte de la CAPI
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du VENDREDI 3 Février au VENDREDI 24 Février 2012, la rue de la République, partie située entre le parking de l'école des marronniers et la place Joseph Serlin, sera barrée à la circulation.

Une Déviation sera mise en place par le changement de circulation de la 1^{er} partie de la place Joseph Serlin (partie située entre la rue de la République et la rue Maurice Ancel.

A cet effet les panneaux « sens interdit » sortant de la place coté rue de la république seront masqués, et d'autre installés au droit de la rue Maurice Ancel.

Article 2 – Les riverains de la rue des Sétives et la rue des Peupliers, emprunteront la rue de Danet pour accéder à leur domicile.

Les riverains de l'impasse du Batou emprunteront, pour accéder et sortir de leur domicile, la rue de la République (dans le sens montant) jusqu'à la place Joseph Serlin.

Article 3 – Seul les véhicules du chantier seront autorisés, pour accéder au chantier, à utiliser le contre sens de la place Joseph Serlin. La circulation de la rue de la République sera régulée manuellement pendant cette opération.

Article 4 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la rue de la République, à partir du n°197 et jusqu'au droit du chantier. De même le stationnement sera interdit rue Simon Depardon, partie situé entre la rue de la République et la rue Maurice Ancel (place du 19 Mars 1945).

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretien et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

Article 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Article 9– Le Directeur Général des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verpillière, le 02 Février 2012

Le Maire,
Patrick MARGIER.

